



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact  
portant sur le projet de requalification des espaces publics du quartier « Argentine »  
situé dans la commune de BEAUVAIS (60)**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

**Vu** le formulaire d'examen au cas par cas déposé complet le 16 janvier 2025 par la commune de Beauvais relatif au projet de requalification des espaces publics du quartier « Argentine » situé dans la commune de Beauvais (60) ;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 17 janvier 2025 ;

**Considérant ce qui suit :**

1. Le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 41°a (aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus) de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
2. Sur un terrain d'assiette artificialisé d'environ 5,1 hectares, le projet consiste en la requalification des espaces publics de l'avenue du 08 mai 1945, l'avenue de Bourgoigne,

l'avenue Jean Moulin, la rue du Languedoc, la rue de Savoie, la rue des Vosges, comprenant des travaux sur les voiries et réseaux ;

3. Le projet est localisé dans le tissu urbain communal, desservi par les transports en commun du réseau Corolis, et comprendra des pistes cyclables et voies douces, sans augmentation du nombre des places de stationnement pour véhicules individuels ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine qui nécessitent une étude d'impact ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de requalification des espaces publics du quartier « Argentine » situé dans la commune de Beauvais (60), déposé par commune de Beauvais n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

07 FEV. 2025

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY